

**COMPTE RENDU N°3  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Mercredi 27 Février 2013 – 19h  
Salle de Réunion « Le Belvédère »  
35460 MONTOURS**

**Présents:**

MM. Malapert, Serrand, Mlle Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, M. Besnier, Mme Hervé R., M. Hubert,  
MM. Dubreil L., Vallet, Lambert, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Roussel, Barbelette, M. Aussant, Mme Lecène, M. Letellier, Mme Haudebert, MM. De Gouvion St Cyr, Deroyant, Mmes Davy, Bossard, M. Thomas  
**Absents excusés :** MM. Roger, Houdus, Bêlé, Lejeune, Garnier, Chapron, Bertel, Mme Sourdin, MM. Cordonnier, Goudal, Mmes Hervé H., Ryaux, MM. Sourdin, Montembault

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de la commune de Le Chatellier

Madame Davy a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Avenant mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ECOBATYS
- Vente du Manoir de la Bretonnière

**AFFAIRES GENERALES**

**ADMINISTRATION**

**1 – CONVENTION SERVICE COMMUN SIG**

Elu référent : Olivier Gaigne

Technicien : Marie-Anne Lefevre – Frédéric Bodet

Monsieur le Vice-président rappelle le projet de création d'un service commun relatif à la mise en place du service Géomatique pour les communes du Coglais qui le souhaitent.

Le projet de convention prévoit l'accès :

- aux services de base (cadastre, urbanisme, plans, ortho-photographie, scan 25 IGN...)
- et des services en option (modules métier ex. gestion des cimetières, droits du sol, urbanisme, spécifiques à la demande de la commune).

Un agent communautaire sera mis à disposition dans le cadre de ce service commun. Son temps de travail est évalué à 20 % d'un temps complet pour les services de base soit 10 089 € répartis entre les communes au prorata de la population. Les services en option, quant à eux, seront facturés selon un tarif horaire de 31,43 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention correspondante précisant les modalités de chacune des collectivités signataires de celle-ci.

### 3 – CONVENTION AVEC LA CAF ET L'ASSOCIATION DU COGLAIS

Elu référent : Olivier Gaigne

Technicien : Marie-Anne Lefevre – Valérie Loyzance

Monsieur le Vice-président propose de mettre en place une démarche partenariale au vu de la nouvelle circulaire relative à l'animation de la vie sociale, cette démarche étant formalisée dans une convention d'objectifs et de financement entre la CAF d'Ile et Vilaine, l'Association du Coglais et Coglais Communauté Marches de Bretagne. Cette convention permettra de mettre en œuvre les préconisations de la nouvelle circulaire à savoir l'implication de différents acteurs pour l'élaboration d'un projet social partagé sur l'ensemble du territoire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- PRESENTENT qu'un avenant traitant des modalités financières sera proposé ultérieurement aux membres du Conseil Communautaire.

### FINANCES – FISCALITE

#### 1 – MISE EN PLACE DE FONDS DE CAISSES SUPPLEMENTAIRES REGIES COGLAIS COMMUNAUTE

Elu référent : Olivier Gaigne

Technicien : Ludovic Meignan

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du conseil les délibérations suivantes :

- N°151bis :2002 : institution de régie de recettes Point informations tourisme
- N°335/2004 : institution de régie de recette réseau des bibliothèques du Coglais
- N°25bis/2008 : création sous-régies réseau bibliothèques du Coglais

Il informe les membres du Conseil Communautaire de l'extension de l'objet des régies précitées à la vente du guide de lecture architecturale et paysagère.

Afin de faciliter la vente de ces guides, il est nécessaire de mettre en place un fond de caisse dédié dans chaque point de vente.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable en date du 21 août 2012 du percepteur d'Antrain,

- ACCEPTENT la mise en place d'un fond de caisse supplémentaire, dédié à la vente du guide de lecture architecturale et paysagère, pour chacune de ces régies, selon les modalités suivantes :

#### 35004 régie bibliothèques

Sous-régie bibliothèque de St Brice en Coglès – fond de caisse 20 €

Sous-régie bibliothèque de Saint Marc le Blanc – fond de caisse 20 €

Sous-régie bibliothèque St Germain en Coglès – fond de caisse 20 €

Sous-régie bibliothèque Saint Hilaire des Landes – fond de caisse 20 €

Sous-régie bibliothèques Montours – fond de caisse 20 €

353002 régie point informations tourisme : fond de caisse 20 €

### DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

#### SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

##### 1 – DOSSIERS D'ENTREPRISES

Elu référent : Jean Malapert

Technicien :

Monsieur le Président expose que la transmission d'entreprises pose problème et qu'une réflexion peut être menée dans ce domaine pour leur accompagnement.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que des réunions vont avoir lieu en présence notamment de Monsieur le Sous Préfet de Fougères Vitré pour l'entreprise LAMBERT.

## 2 – RETRAIT DELIBERATION PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ST BRICE EN COGLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2012.296.020 en date du 28 Novembre 2012 prescrivant la révision simplifiée n°1 du PLU de St Brice en Coglès, contenant :

1. La justification de la mise en révision simplifiée n°1 du PLU de Saint Brice en Coglès : permettre la mise en place d'une unité de méthanisation dans le secteur « Le Laurier » pour contribuer à la résorption des problèmes cantonaux d'excédents organiques et à l'origine de la pollution de la ressource en eau du territoire.
2. La nécessité de procéder à une concertation au sens de l'article L.123.8 et L. 300.2 du Code de l'Urbanisme.
3. La définition des modalités de concertation évoquées dans le précédent point.

Au vu de l'avancée du projet, et après concertation avec différentes personnes publiques associées, il s'avère prématuré de statuer sur le secteur des « Lauriers », et notamment dans le cadre d'une révision simplifiée du document d'urbanisme. Le choix de l'implantation se fera dans le cadre d'une étude d'impact où plusieurs scénarii seront étudiés, lorsque le projet sera plus abouti.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de retirer la délibération n°2012.296.020 en date du 28 novembre 2012.

## 3 - PROJET ECOBATYS - AVENANT N°5 DE MOINS VALUE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la mission de l'AMO qui était à l'origine prévue pour la conception de 3 bâtiments : siège social, Bâtiment Blanc et Ecobatys.

- Tranche ferme : Organisation d'une réflexion collective de stratégie territoriale pour un montant de 20 103.00 €

- Tranche conditionnelle se décomposant ainsi :

- Phase 1 : Ecobatys et Bâtiment blanc - conception : 41 541.00 €
- Phase 2 : Ecobatys et Bâtiment Blanc - travaux : 8 611.50 €
- Phase 3 : Siège social – conception et travaux : 46 952.50 €
- Soit un cout total : 117 208,00 €

Les prestations concernant les projets du siège social et du bâtiment blanc n'ont plus lieu d'être. A cet effet, WIGWAM présente un avenant de moins value de 30 814.00 € HT avec les modifications détaillées ci-dessous :

- L'étude d'opportunité chauffage/enr est réduite à une étude énergétique comparative à l'échelle de la parcelle,
- L'optimisation thermique ne concerne plus qu'un bâtiment,
- Les tests d'étanchéité à l'air en cours et en fin de chantier ne concernent plus qu'un bâtiment,
- L'expertise sur l'étanchéité à l'air en phase conception est réduite,
- Rééquilibrage des frais de transports pour le programmiste,
- 6 jours d'atelier sont à présent consacrés au projet Ecobatys au lieu de 3 prévus initialement :

	Phase 1 Ecobatys et Bâtiment Blanc - conception	Phase 3 Siège social - Conception et travaux	Total
Processus de conception intégrée (devis initial)	17 544.50 € (3 ateliers)	17 544.50 € (3 ateliers)	35 059 €
Processus de conception intégrée après avenant n° 5 pour Ecobatys	35 128 €		35 128 €

L'avenant de moins value d'un montant de 30 814 € est réparti ainsi :

- 18 514 € pour Wigwam
- 12 300 € pour AIREO (co traitant).

	Prévu	Avenant 5	Après avenant 5
Tranche ferme	20 103,00 €	0,00 €	20 103,00 €
Tranche conditionnelle	97 105,00 €	- 30 814,00 €	66 291,00 €
<b>Total Marché</b>	<b>117 208,00 €</b>	<b>- 30 814,00 €</b>	<b>86 394,00 €</b>

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°5 de moins value 30 814 € HT résultant de la suppression des prestations concernant les projets du siège social et du bâtiment blanc ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

## HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

### 1 – FINANCEMENT DES ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ÎLOTS

Elu référent : Alain Besnier

Technicien : Cécile Canguilhem

Ce point est annulé.

### 2 – ACQUISITION LOGEMENT ST MARC LE BLANC

Elu référent : Alain Besnier

Technicien : Cécile Canguilhem

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2012.44.70 du 19 décembre 2012 validant la programmation des logements sociaux de l'année 2013 dont un logement situé sur la commune de St Marc le Blanc qu'il est prévu de financer par un prêt PLUS.

Il fait part de la délibération du conseil municipal de St Marc le Blanc décidant de la cession de l'immeuble situé 3 et 5 Rue du Foyer pour un prix de 85 500 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service du domaine en date du 17 septembre 2012,

- ACCEPTENT de procéder à l'acquisition de l'immeuble référencé au cadastre de la commune de St Marc le Blanc sous les n° D 3302, D 3311, D 3313, D 3301 et D 2704 pour une superficie totale de 427 m<sup>2</sup> au prix de 85 500 €,

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi en l'étude de Maître BOUVIER, notaire à ST BRICE EN COGLES ;

- PRESENTENT que les frais d'acquisition seront à la charge de Coglais Communauté.

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

## COMMERCE

### 1 - ACCEPTATION INDEMNISATION ASSURANCE DO COCCIMARKET ST ETIENNE

Elu référent : Marie Annie Louvel

Technicien : Gaëtan Conan

Madame la Vice-présidente, chargée des Affaires économiques, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une déclaration de sinistre, liée à des dégradations du carrelage dans la zone réserves de la supérette a été effectuée à Coccimarket 64ter rue Charles de Gaulle à St Etienne en Coglès.

Elle expose que les conclusions du rapport d'expertise précisent que les réparations des désordres feront l'objet du versement d'une indemnité à Coglais Communauté pour la somme de 5 828,25 € T.T.C. par la Compagnie GROUPAMA.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'indemnisation proposée par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA d'un montant de 5 828,25 € TTC ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la quittance de règlement ;

- PRESENTENT que cette somme sera affectée aux travaux de réparation.

## TOURISME

### 1 - ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU POINT INFO TOURISME

Elu référent : Catherine Villerbu

Technicien : Elodie Baudry

Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'au vu de la fréquentation des années antérieures, des attentes des visiteurs, et des changements de poste dans le service tourisme, il est proposé de modifier légèrement les horaires d'ouverture du Point Info Tourisme.

Ainsi, il est proposé :

- Toute l'année, une ouverture du Point Info Tourisme à 9h au lieu de 9h30 auparavant
  - Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, la fermeture du Point Info Tourisme à 18h du mardi au vendredi et 17h30 le samedi au lieu de 19 h auparavant
  - Du 1<sup>er</sup> avril au 14 juillet et du 15 septembre au 30 septembre, une ouverture à 14h30 au lieu de 14h auparavant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les horaires d'ouverture du Point information tourisme telles que présentées ci-dessous :
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : du mardi au samedi de 9h à 12h30
- Du 1<sup>er</sup> avril au 14 juillet et du 15 septembre au 30 septembre : du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h, le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
- Du 14 juillet au 15 septembre (deux personnes à l'accueil au Point Info Tourisme : Elodie Baudry en renfort de l'agent d'accueil) : le lundi et le samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

### 2 - VALORISATION DU PATRIMOINE : FORMATIONS SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Elu référent : Catherine Villerbu

Technicien : Elodie Baudry

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du plan de valorisation du patrimoine, des journées de formation sur le patrimoine religieux, dispensées par l'abbé Blot, sont proposées au groupe de travail patrimoine le samedi 9 mars 2013 et le samedi 23 mars 2013. Suite à ces formations, suivra un voyage d'étude, le samedi 06 avril, sur le patrimoine religieux dans la Manche.

En raison de l'implication importante de l'abbé Blot dans la mise en place et le suivi de ces formations et du voyage d'étude, il est proposé de verser à l'abbé Blot la somme de 250 € par journée, soit un total de 750 € pour les trois journées. Une convention est présentée afin de fixer les modalités de chacune des parties.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le versement à l'abbé Blot d'une indemnité de 250 € par journée, soit un total de 750 € pour les trois journées ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de chacune des parties.

### 3 - VENTE DU MANOIR DE LA BRETONNIERE

Elu référent : Jean Malapert

Technicien : Elodie Baudry

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°7/2006/Gén décidant d'acquérir l'ensemble immobilier référencé au cadastre de la commune de Coglès sous les numéros ZN12, ZN11 et ZK18 de superficies respectives de 19 080 m<sup>2</sup>, 1 540 m<sup>2</sup> et 460 m<sup>2</sup> auprès de la commune de Coglès pour un cout total de 273 692,45 € (acquisition + frais notariés). Cet ensemble immobilier est constitué de parcelles de terrains sur lesquelles sont édifiés un manoir et trois bâtiments annexes.

Il rappelle qu'une étude de réhabilitation et de valorisation touristique de ce site a été réalisée par le Cabinet Médiéval et s'est achevée en Juillet 2010.

Il sollicite des membres du Conseil Communautaire, un avis de principe sur la mise en vente de ce bien immobilier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le principe de mise en vente de cet ensemble immobilier constitué des parcelles ZK18, SN11 et 12 pour une superficie totale de 2 ha 10 a et 80 ca, étant entendu qu'une demande d'estimation de ce bien devra être faite auprès des services du Domaine ;
- S'ENGAGENT à utiliser une partie du produit de cette vente pour autofinancer un projet sur la commune de Coglès.

## ENVIRONNEMENT

### 1 – EVOLUTION DU MARCHÉ « ESPACES VERTS » - NON RECONDUCTION

Elu référent : Louis Simon

Technicien : Jean Philippe Anotta

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que pour la gestion de ses espaces verts, Coglais Communauté Marches de Bretagne fait appel à un prestataire externe dans le cadre d'un marché public notifié le 12 avril 2012 pour un montant de 31 950 €.

Il précise que les prestations de ce marché ne donnant pas satisfaction, Coglais Communauté Marches de Bretagne souhaite assurer l'entretien de ses espaces verts en faisant intervenir les communes, lorsque cela est possible, une association intermédiaire (OCITO), un chantier d'insertion (SOLID'R) ainsi que son agent technique David taillandier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- NE RENOUVELLENT pas le marché public actuel dans les délais légaux,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

## ASSAINISSEMENT

### 1 – PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Elu référent : Pierre Sourdin

Technicien : Fleur Gibout, Nathalie Quemerais

Monsieur le Vice-président en charge de l'Assainissement informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de remettre à jour l'ensemble du règlement du service car :

- Evolution de la loi
- Filières de plus en plus nombreuses (70 nouvelles filières)
- Lancement des contrôles de fonctionnement sur les territoires voisins
- Territoire du Coglais particulièrement sensible du fait des nombreux captages
- Besoin de tendre vers un équilibre du budget (il faut deux contrôleurs pour assurer tous les besoins)

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Bureau Communautaire les propositions de réévaluation des tarifs des contrôles et prestations du SPANC :

	Durée moyenne par contrôle	Prix ACTUEL	Proposition
<u>Contrôle de Conception</u>	2h30	25€	50€
<u>Contrôle de réalisation</u>	2 visites par site 2*1h (trajet compris) + 1 h de rapport = 3h	85€	140 €
<u>Contrôle post réalisation</u>	2h30	0€	0 €
<u>Contrôle de fonctionnement</u>	2h30	80€	80€
<u>Contrôle avant vente</u>	1 h trajet + 1 h rapport =2h	80€	100 €
<u>Contre visite (contrôle de réalisation)</u>	1h trajet + 0h30 de rapport = 1h30	0€	45€
<u>Montage d'un dossier de subvention</u>	1 journée	0€	240€
<u>Analyses d'eaux (prélèvement)</u>	2 h prélèvement (trajet compris) + 1 h rapport et divers 3h	Pris en charge par CdC	Pris en charge par le particulier

**PROPOSITION DU SERVICE :** Ces redevances pourront être annuellement revues et annexées par rapport au coût de la vie.

#### CONTROLE DE CONCEPTION

- A ce jour le montant de la redevance Conception est de 25 €, or le temps passé sur ce contrôle est d'environ 2 h 30 en raison de la complexité du territoire, de l'intervention d'organismes extérieurs tel que l'ARS, le Conseil Général ...

**PROPOSITION DU SERVICE :** Passer le tarif du contrôle de conception de 25€ à 50€

- Si le particulier modifie son projet d'assainissement après validation du SPANC, il doit fournir une nouvelle étude (ou complément d'étude) au service pour instruction. Facture t on cette nouvelle instruction ?

**PROPOSITION DU SERVICE :** Facturer à 50% du montant de la redevance « Conception » soit 25€

#### CONTROLE DE REALISATION ET CONTROLE POST REALISATION :

- Le contrôle de post réalisation est un contrôle de fonctionnement réalisé gratuitement 1 an après la mise en place de la nouvelle filière. Ce contrôle a été arrêté en 2009 en raison, d'un manque de personnel. A ce jour pour rattraper ce retard, le service doit contrôler environ 320 installations gratuitement (soit presque 1 année de contrôles de fonctionnement).

**PROPOSITION DU SERVICE :** CONSERVER le **CONTROLE POST-REALISATION GRATUIT** car celui-ci permet de sensibiliser le particulier et de l'informer sur l'entretien de sa filière, de rectifier des petits défauts avant que cela n'entraîne un dysfonctionnement irrémédiable de la filière ...

Reprendre à zéro ce contrôle = ne pas contrôler les installations en retard.

**PASSER** le contrôle de réalisation de 85€ à 140€.

#### CONTROLE DE FONCTIONNEMENT :

- A ce jour la fréquence des contrôles de fonctionnement est de 8 ans, (cette dernière peut être rallongée à 10 ans arrêté du 7 septembre 2009 modifié)

#### PROPOSITION DU SERVICE :

CONSERVER LA FREQUENCE DES CONTROLES DE 8 ANS au maximum afin d'avoir un bilan le plus juste possible du parc d'assainissement non collectif, afin d'équilibrer au mieux le budget.

- Les plupart de filières agréées sont des installations d'assainissement qui ont plus de risques de dysfonctionnements en raison des éléments électromagnétiques qui les composent ainsi qu'un besoin d'entretien plus régulier.

#### PROPOSITION DU SERVICE :

Pour les filières agréées composées d'électro-magnétiseur et/ou sans garantie épuratoire en microbiologie la fréquence des contrôles de fonctionnement sera de 4 ans. Et une analyse des effluents à la charge du particulier sera demandée.

#### REHABILITATION SUITE A UNE VENTE IMMOBILIERE :

- Depuis le 1 janvier 2011, un diagnostic de l'assainissement non collectif est exigé pour la vente d'une habitation. En cas de non-conformité du système d'assainissement, les acheteurs ont 1 an pour se mettre en conformité.

En 2011 sur 62 contrôles avant vente réalisés par le SPANC, 17 maisons avec un assainissement non conformes ont changé de propriétaires – 9 réhabilitations ont été engagées (conception) ou réalisées 1 an après la vente.

En 2012 sur 47 contrôles avant vente réalisés par le SPANC, une douzaine de maisons avec un assainissement non conformes ont changé de propriétaires – 7 réhabilitations ont été engagées (conception) ou réalisées 1 an après la vente.

#### PROPOSITION DU SERVICE :

Après le délai de 1 an, si les travaux ne sont pas engagés (conception) ou réalisés alors le particulier sera soumis à une majoration de 100% de la valeur du montant de la redevance soit 160 €. Un courrier sera envoyé en amont au particulier pour le prévenir de sa situation.

- Ce contrôle peut entraîner des plaintes ou des recours de la part des particuliers (acheteurs ou vendeurs).

**PROPOSITION DU SERVICE :** AUGMENTER le contrôle Avant-vente (CAV) de 80€ à 100€

#### ❑ MONTAGE D'UN DOSSIER DE SUBVENTION :

- A ce jour le service monte des dossiers de subvention pour la réhabilitation des assainissements autonomes gratuitement (programme de l'Agence de l'Eau). Pour l'année 2012/2013 = 36 dossiers de subventions éligibles aux aides. En moyenne une technicienne passe 1 journée pour monter le dossier (courrier-réception des documents-renseignements auprès des particuliers...)

#### PROPOSITION DU SERVICE :

Le service propose un forfait afin de financer le temps passé par la technicienne. Le forfait retenu est de 240 €, perçu si le dossier est accepté par l'organisme de financement et déduit lors du versement de l'aide : le particulier n'avance pas l'argent.

#### ANALYSES D'EAU :

- Plusieurs particuliers doivent réaliser annuellement des analyses de leur effluents afin de garantir le bon fonctionnement de leur filière (cas des conventions tripartites : filtres plantés de roseaux). Actuellement le SPANC réalise le prélèvement des effluents traités, l'envoi au laboratoire par taxi, puis reçoit les résultats d'analyses, les traite et fait un bilan aux particuliers. Tous ces services sont gratuits, la durée est estimée à 3 h.

#### PROPOSITION DU SERVICE :

Le particulier doit se charger de contacter un laboratoire qui réalisera pour lui les prélèvements d'effluents, analysera les eaux... Le particulier devra nous renvoyer les résultats dès leur réception. Le particulier prend tout à sa charge.

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### Filières agréées :

- Depuis 2 ans il est arrivé sur le marché environ 70 nouvelles filières d'assainissement non-collectif. Ces filières, d'après le Journal officiel, ne garantissent pas les normes de rejet en microbiologie. Du fait de la sensibilité du territoire (périmètres de protection de captage) le service souhaite limiter et réglementer ces filières sur ces zones particulières.

#### PROPOSITION DU SERVICE :

Les filières agréées qui ne présentent pas de garantie sanitaire sont interdites sur les Périmètres de protection de captage sauf en cas de manque de place pour une filière classique. Chaque étude sur PPC est soumise à l'instruction de l'ARS.

##### Le Conseil :

- A ce jour les conseils et déplacements chez les particuliers (accompagnement dans leur projet de réhabilitation ou d'entretien de leur filière) ne sont pas facturés. Facture t-on ce conseil ?

#### PROPOSITION DU SERVICE :

Maintenir la gratuité de ce service car c'est un Service Public

##### Lancement du contrôle de fonctionnement :

- Le Maire de la Selle en Coglès et Vice Président en charge de l'assainissement non collectif, Louis SIMON, propose de commencer la campagne des contrôles de fonctionnement sur sa Commune.

#### PROPOSITION DU SERVICE :

De part la présence des périmètres de protection et du fait qu'elle n'a jamais été contrôlée la commune suivante devrait être St Germain en Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus.

## 2 - SIGNATURE CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE.

Elu référent : Pierre Sourdin

Technicien : Fleur Gibout, Nathalie Quemerai

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter une aide financière aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des assainissements considérés comme non conformes sur des zones en enjeux sanitaires et environnementales. De plus, l'Agence de l'Eau pourra financer à hauteur de 50 % l'animation mise en place par le SPANC pour les opérations groupées de réhabilitation des assainissements non collectifs.



Pour ce faire, une convention doit être signée entre Coglais Marches de Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la durée du 10<sup>ème</sup> Programme 2013-2018.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention correspondante dans les conditions évoquées ci-dessus.

## QUALITE DE VIE

### SPORT

#### 1 – DEMANDE PONCTUELLE D'UTILISATION COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL

Elu référent : Frédéric Bouffort

Technicien : Bernard Chevallier

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, informe les membres du Conseil Communautaire de deux demandes d'utilisation du Complexe sportif intercommunal à savoir

- Une demande de la section Danse de Salon de l'association du Coglais afin de prolonger d'une heure ses créneaux danse des lundi et mercredi (19H00/23H00) pour permettre à ses professeurs de s'entraîner afin de préparer un concours européen de danse qui se tiendra en Espagne fin février. Cela pourrait concerner 5 à 6 séances.

- une demande de la Maison de Retraite de Chaudeboeuf pour le 19 mars 2013

Aujourd'hui, les associations du Coglais bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des salles suivant un planning proposé par l'Office des Sports et Loisirs du Coglais et validé par Coglais Marches de Bretagne.

Pour les demandes ponctuelles d'utilisation, deux scénarios possibles :

- une mise à disposition gracieuse exceptionnelle
- ou une facturation

La commission qualité de vie propose de facturer l'utilisation du complexe sportif pour toutes demandes ponctuelles organisées par des particuliers sous couvert d'une association (exemple professeur de danse), des collectivités et autres organismes situés hors Coglais

Le montant facturé pourrait être soit

- le tarif collèges, soit 5,42 € / heure

- le tarif autre à 15,57€/H qui se rapproche du coût de fonctionnement de l'équipement

**Les membres de la Commission Qualité de vie ainsi que les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la facturation aux professionnels Danse de Salon à hauteur de 15,57 € par heure d'utilisation, il est de même pour la demande de la Maison de Retraite de Chaudeboeuf.**

Au vu de l'avis de la commission, les professionnels de la Danse de Salon ne donnent pas suite.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** de fixer un tarif horaire de 15.57€/Heure pour les demandes ponctuelles. Ce tarif pourrait être réévalué chaque année.

#### 2 – SUBVENTION 2013 – DEMANDE DU COCF

Elu référent : Frédéric Bouffort

Technicien : Bernard Chevallier

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande du COCF qui s'élève pour l'année 2013 à 8 532.06 €; Cette sollicitation financière correspond aux frais d'engagement pour chaque course cycliste. Cette année, 9 courses sont organisées dans le Coglais, au lieu de 8 habituellement. Pour information, la somme allouée en 2012 s'élevait à 7 634.72 €.

La course supplémentaire est prévue sur Baillé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** de verser une subvention d'un montant de 8 532,06 € dans le cadre du Challenge du Coglais 2013;

**AUTORISENT** Monsieur le Président à verser cette subvention sur un compte ouvert au nom de l'Association Club Olympique Cycliste Fougerais

## CULTURE

### 1 – POINT CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION LA MELANIENNE

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Anne Laure Tanguy

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'association La Mélanienne est signataire de la convention de partenariat entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et les associations culturelles.

A ce titre elle bénéficie d'aides à la professionnalisation pour l'emploi d'un metteur en scène. L'association rémunère ce professionnel par le biais du Guso Le Guso, depuis mars 2011 demande à ce que l'activité de l'association ne soit plus traitée mensuellement mais sur l'exercice lié à la pièce de théâtre soit un décalage entre les années. L'association ne peut donc pas fournir comme indiqué dans la convention de pièces guso pour la totalité de l'année car le justificatif guso ne sera fourni que l'année suivante.

La convention stipule que les pièces fournies doivent correspondre à l'année en cours (hors achat de texte ou partitions pour la diffusion qui sont les seules dépenses éligibles n-1)

En 2011 l'association n'a pu fournir qu'un justificatif pour les mois de janvier et février 2011, Par conséquent, Coglais Communauté n'a versé qu'une aide pour ces deux mois.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la rédaction d'un avenant à la convention de partenariat avec les associations culturelles du Coglais leur permettant de pouvoir justifier des salaires et charges par le biais d'une déclaration signée du président de l'association ;
- ACCEPTENT de régulariser, pour l'association « La Mélanienne », l'année 2011 qui n'a pas été complète au niveau de l'aide. Pour Mars à Décembre 2011, l'aide s'élève à 1 026,32 € ;
- AUTORISENT une inscription budgétaire d'un montant de 1 027 € au C/6574 fonction 33 service divers
- ACCEPTENT le principe de fournir une attestation pour les associations utilisant ce mode de rémunération à savoir le GUSO.

### 2 – ACCUEIL GILLES CLEMENT – PARTENARIAT AVEC LE POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Anne Laure Tanguy/Henri-Pierre Rouault

Monsieur le Vice Président en charge des affaires culturelles, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2012.333.33 en date du 19 décembre 2012 validant les propositions d'actions du Pole Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier dans le cadre du Printemps du Coglais 2013 ainsi que l'attribution d'une subvention d'équilibre équivalente à 2012 à savoir 3 700 €.

Il présente une demande complémentaire du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier relative à une rencontre avec le jardinier Gilles Clément sur la thématique : « GESTION DOUCE DES ESPACES VERTS DANS LES CENTRES BOURGS »

Cette rencontre, ouverte aux élus, agents et techniciens en charge des espaces verts et de la nature sur le territoire a lieu le mardi 12 mars 2013 de 16h00 à 17h30 au Centre Culturel du Coglais à Montours.

Le coût de la prestation s'élève à 300€.

Le budget prévisionnel 2013 se décompose de la façon suivante :

Montant des dépenses prévisionnelles : 7 671 €

Montant des recettes prévisionnelles : 3 360 €

La sollicitation porte sur une subvention d'équilibre à hauteur de 4 311 € pour 2013.

Pour rappel la subvention 2012 : bilan fourni dépenses 4 805,34 €, recettes 1 672 € soit une subvention d'équilibre de 3 133,34 € (prévision 3 700 €) Ces subventions sont des subventions d'équilibre qui sont réajustées et versées après vérification des pièces justificatives (factures).

Suite à l'orientation de la commission qualité de vie, l'association a modifié ses tarifs d'entrée et les a alignés sur ceux pratiqués par les autres associations dans le cadre du Printemps du Coglais.

Les membres du Conseil Communautaire proposent une subvention plafonnée à 4000 € qui sera réajustées en fonction des bilans fournis, cette subvention comprend les différents éléments du budget prévisionnel ainsi que l'intervention complémentaire de Gilles Clément l'après midi (3700 € + 300€)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les propositions d'actions du Pole Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier dans le cadre du Printemps du Coglais 2013 ;
- EMETTENT un avis favorable sur l'attribution d'une subvention d'équilibre à hauteur de 4 000 € ;
- PRECISENT que l'Association Pole artistique fixera ses tarifs et encaissera ses entrées pour les différentes soirées proposées. L'association gèrera en direct le suivi des actions et le règlement des différents prestataires ;
- ACCEPTENT le versement d'une subvention d'équilibre qui sera versée en deux temps, la moitié lors du démarrage et le solde sur présentation d'un état des dépenses et des recettes (les recettes venant en déduction du volume des dépenses pour le versement de la subvention) avec l'ensemble des pièces justificatives.
- ANNULENT la délibération n°2012.333.33 du conseil communautaire du 19 décembre 2012 ;
- AUTORISENT l'inscription de crédits nécessaires au budget.

### 3 – MAISON DU GRANIT

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Valérie Loyzance

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2012.305.33 du 28 novembre 2012 validant la proposition de mise en vente de la Maison « du granit » via éventuellement un site de vente aux enchères dédié aux personnes publiques. Il propose d'opter pour la vente de cet immeuble par soumission cachetée.

Un règlement de la vente sera alors rédigé par Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition d'opter pour la vente de cet immeuble par soumission cachetée.

La mise à prix de cet immeuble est fixée à 80 000 €.

## ENFANCE PETITE ENFANCE JEUNESSE

### 1 – CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Elodie Renaud

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune de Saint Christophe de Valains, par délibération en date du 04/07/2012, a fixé le montant de sa participation financière pour les enfants de sa commune fréquentant les accueils de loisirs de Coglais Communauté à savoir :

- 3 euros pour ½ journée
- 6 euros pour 1 journée

Il présente une convention précisant les engagements de chacune des parties.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de St Christophe de Valains fixant les engagements de chacune des parties.

### 2 – MULTI-ACCUEIL :

Elu référent : Bernard Serrand

Technicien : Emilie Roussie

Monsieur le Vice président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'ouverture du multi accueil fixé au 2 avril 2013 et précise que l'inauguration de cet espace est prévue le 16 mars 2013 à 11h.

Il précise que la gestion de cette structure sera déléguée à une SPL, cette dernière sera créée avant l'été 2013 pour une mise en application et un fonctionnement réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour la période d'avril à décembre 2013, Coglais Communauté assurera la gestion du service en direct.

### A – Statut du personnel

Monsieur le Vice-président, en charge du Pole qualité de Vie présente aux membres du Conseil Communautaire un tableau comparatif des différents statuts :

- Un statut Fonction publique territoriale
- Un statut droit du travail
- Un statut SNAEC SO

### B – Règlement intérieur de la structure

Monsieur le Vice-président, en charge du Pole qualité de Vie présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur de la structure

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT ce règlement intérieur tel que présenté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer.

### C - Diverses conventions

Monsieur le Vice-président, en charge du Pole qualité de Vie présente aux membres du Conseil Communautaire plusieurs projets de conventions relatives au bon fonctionnement du multi accueil portant par exemple sur la fourniture des repas, les heures du médecin référent ou d'une psychologue pour des réunions d'équipe, sur l'accueil de stagiaires

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les conventions relatives au bon fonctionnement du multi accueil telles que précisés ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h15

LE PRESIDENT  
JEAN MALAPERT

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Madame Fabienne DAVY

